

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 25
Membres représentés : 4
Membres absents : 6
Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi treize février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 7 février 2025 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme. Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Fatima AAZIZ, Mme. Sandrine HERTIG, M. Kiran STIOUI-GURUNG, Mme. Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Fatma SERIR, Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ Conseillers municipaux délégués.

Mme. Rolande CHAVANNE, M. Éric PELEAU, M. Jérémie LAGARDE, Mme. Mariam KANTE, Mme. Eve NIELBIEN, M. Gabriel MASSOU, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Bachir HADDOUCHE, Maire adjoint, donne pouvoir à M. Larbi OUHAMMOU ;
Mme. Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme. Zoubida KHATTALA ;
M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. Fatma SERIR ;
M. Gaoussou KEITA, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL ;

ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal ;
Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale ;
M. Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal ;
Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale ;
Mme. Emmanuelle SAUNIER, Conseillère municipale ;
M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Rolande CHAVANE, Conseillère municipale, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

APPROBATION DE LA SUPPRESSION DE LA SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA VILLE ET DE LA RETROCESSION DE LA FUTURE PLACETTE SISE BOULEVARD GALLIENI A VILLENEUVE-LA-GARENNE

MONSIEUR FRANCOIS EXPOSE AU CONSEIL

Que dans le cadre de l'opération Cogédim Métropole qui prévoit la livraison de 640 logements, la gestion des espaces privés / publics a été revue au regard de la sécurité des usages et de l'optimisation des dépenses de fonctionnement communales,

Qu'a cet effet, a été prévu une résidentialisation de la voie boisée traversant les immeubles, dont l'entretien reste à la charge exclusive des copropriétés. Cette résidentialisation permettra d'éviter la dégradation des espaces verts au vu de la proximité des immeubles avec le centre commercial du Quartz enregistrant 9 millions de visiteurs par an,

Qu'en contrepartie, le promoteur rétrocède à la Ville une nouvelle placette agrandissant l'espace public et améliorant les flux, prévoyant un mobilier urbain de qualité et une œuvre d'art,

Que les échanges de parcelles sont décrits dans la délibération et l'acte authentique,

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 10 février 2025,

Vu les plans annexés à la présente délibération,

Vu le projet d'acte authentique initial de vente,

Vu le projet d'acte authentique complémentaire portant sur l'abandon de servitude,

Où l'exposé complet de Monsieur FRANCOIS,

Et après en avoir délibéré.

DECIDE

D'approuver l'acte complémentaire portant sur l'abandon de la servitude stipulée dans l'acte du 21 décembre 2021 sise boulevard Gallieni et l'acquisition à titre gracieux par la Ville de la future placette aménagée par la SNC COGEDIM METROPOLE correspondant au lot de volume 60 de l'AFUL situé à cheval sur les parcelles 089 et 091, ou une parcelle en pleine propriété à défaut d'imbrication en tréfonds, aux numéros 6 et 8 du boulevard Gallieni, après achèvement de l'ensemble immobilier.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'acte authentique complémentaire ainsi que tous les actes se rapportant à cette délibération.

PRECISE

Que l'acte authentique initial, l'acte authentique complémentaire sont joints à la présente délibération.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris**